

## **Cahier des charges de consultation**

### **Protection et entretien de berge**

**Maîtrise d'ouvrage :**

**Maîtrise d'œuvre :**

**Objet :**

Présentation du site et de la commande.

L'étude comprendra :

- L'établissement d'un projet d'exécution. (PRO),
- L'Assistance du maître d'ouvrage au Contrat de Travaux (ACT),
- La Direction et l'Exécution des Travaux (DET),
- L'Assistance aux Opérations de Réceptions des travaux (AOR).

**Localisation et problématique :**

Rédiger une note de présentation du site et des problématiques avec photos, extrait de cartes, cadastre.

**Contenu de la mission :**

**1<sup>ère</sup> Partie : Etablissement d'un projet d'exécution**

Cette phase doit permettre :

- d'établir un diagnostic (enjeux et contraintes) précis des secteurs érodés et de définir les causes d'érosion,
- de connaître la végétation existante (inventaire, situation cartographique),
- de mettre en avant l'intérêt du site, les usages, les aspects réglementaires (PLU, PPRI, ZPPAUP), les aspects environnementaux (ZNIEFF, NATURA 2000,...) et les aspects paysagers,
- de définir le choix de techniques de confortement les mieux adaptées et respectueuses de l'environnement pour répondre aux attentes du maître d'ouvrage. Avec proposition de plans, croquis et coupes d'implantation.
- préciser la nature des matériaux à utiliser (en particulier les mélanges grainiers et la liste des végétaux locaux à retenir),
- d'apprécier les propositions des diverses techniques d'aménagements en disposant des avantages et inconvénients,
- de dégager un scénario d'aménagement,
- d'établir une estimation du coût prévisionnel des protections de berges proposées,
- de préciser le calendrier de réalisation de la mission et des travaux.
- En option : Réalisation des relevés topographiques, nécessaire à l'implantation des ouvrages.

Ainsi pour l'élaboration de cet avant-projet, le chargé d'études examinera et tiendra compte des paramètres suivants :

- la morphologie des berges,
- le régime hydraulique du cours d'eau ou du plan d'eau et de ses impacts sur les rives,
- les niveaux d'eau,
- le marnage si il en est,

- le batillage si il en est,
- l'implantation des sentiers pédestres,
- la présence d'enrochements,
- la ripisylve,
- la présence d'espèces protégées et de protection réglementaire,
- les écoulements d'eaux pluviales,
- les zones envasées,
- les usages aux abords des sites : loisirs nautiques, pêche, randonnées pédestres,...
- la compatibilité du projet avec la législation et la réglementation en vigueur,
- déterminer les caractéristiques du sol et de l'eau.

Le dossier « projet » qui sera remis au maître d'ouvrage comprendra au minimum :

- des documents écrits dont :
  - o un mémoire descriptif du projet et des travaux,
  - o le phasage définitif des aménagements,
  - o un bordereau des prix unitaires,
  - o le détail estimatif.
- une liasse de plans dont :
  - o un plan de situation de l'ouvrage,
  - o état projet – profils des aménagements retenus.

## **2<sup>ème</sup> Partie : Assistance au contrat de travaux**

- rédiger le cahier des clauses techniques particulières, le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif, le cahier des clauses administratives général,
- rédiger le règlement de la consultation,
- préparer la consultation des entreprises sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives réglementaires et des pièces techniques correspondant aux choix effectués par le maître d'ouvrage,
- analyser les offres des entreprises,
- établir un rapport d'analyse comparative des offres retenues.

## **3<sup>ème</sup> Partie : Direction et exécution des travaux**

- délivrer les ordres de service, établir les procès verbaux, diriger les réunions de chantier...,
- vérifier les projets de décomptes mensuels et finaux et établir les états d'acomptes et décomptes généraux,
- s'assurer que les travaux sont conformes aux prescriptions du marché,
- contrôler l'implantation des ouvrages et le piquetage,
- rédiger les rapports et comptes-rendus,
- contrôler l'exécution des travaux et fournir les directives aux entreprises sur le chantier,
- vérifier les fournitures et matériaux utilisés,
- informer le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement des travaux,
- adapter le projet en fonction de problèmes ou imprévus rencontrés,
- viser les plans et tous documents fournis par l'entreprise,
- assurer le contrôle et suivi du planning,
- assister le maître d'ouvrage lors des litiges éventuels avec les entreprises,
- assurer la reconnaissance des ouvrages achevés.

#### **4<sup>ème</sup> Partie : Assistance aux opérations de réception**

- organiser les opérations préalables à la réception,
- assurer le suivi des réserves,
- procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage.

#### **Déroulement :**

##### Phasage

- Réunion de présentation en fin de Phase 1 :
- Réunion de présentation du projet fin phase 2 :
- Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT) :
- Direction et exécution des travaux et assistance aux opérations de réception :

*Le contractant devra s'engager formellement à respecter les dates de remise des rapports, cela conditionnant des dépôts de demandes de subvention pour la réalisation de l'ouvrage.*

#### **Composition du comité de suivi :**

#### **Documents à rendre :**

Le document final demandé est à rendre en X exemplaires papier + X exemplaires sur CD-rom.

1<sup>er</sup> – Un rapport de synthèse des enjeux et propositions d'ouvrage

2<sup>ème</sup> – L'établissement des pièces techniques et administratives, projet d'exécution de l'ouvrage

- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Elaboration du Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- Mise au point du Détail Quantitatif (DQ),
- Définition des éléments à insérer dans l'avis d'appel public à la concurrence,
- Rédaction du Règlement de la Consultation (RC),
- Rédaction de l'Acte d'Engagement (AE),
- Elaboration du cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),

#### **Présentation de la réponse à l'offre de consultation :**

Le bureau d'études devra remettre au maître d'ouvrage :

- un devis détaillé
- une note méthodologique
- des références

Le maître d'ouvrage fournira la liste des études à prendre en compte pour réaliser sont devis.

Les bureaux d'études devront faire une reconnaissance du site préalablement à la remise de leur offre. Ils pourront se faire accompagné par le maître d'ouvrage.

#### **Date et limite de dépôt du Dossier :**